



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Cécile.GALLIN-MARTEL
Tél. : 04.56.59.45.31
Courriel : cecile.gallin-martel@isere.gouv.fr

Référence : SADR/FVE/CGM

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes sinistrées
par les températures excessives
du 26 juin au 8 juillet 2019

Grenoble, le 29/05/2020

Objet : Calamités agricoles
Procédure d'indemnisation

Madame, Monsieur le Maire,

Par arrêté ministériel du 13 mai 2020, votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles pour les **pertes de récolte 2019 sur miel**.


Je vous envoie en pièce jointe une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance à afficher dans votre commune pendant un délai d'un mois dès réception de celui-ci, et un modèle de procès-verbal d'affichage à me renvoyer par mail ou par courrier après le 08/07/2020.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes d'indemnisation se font sous forme papier. Les imprimés sont à retirer sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr, Rubriques Politiques publiques ⇒ Agriculture, forêt et développement rural ⇒ Aides conjoncturelles.

Le dossier complet doit être envoyé à la DDT, **le 8 juillet 2020 au plus tard**,

Le Service Agriculture et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est à l'écoute des agriculteurs pour répondre à leurs questions ou les aider dans leur demande d'indemnisation. Contact: Cécile Gallin-Martel : 04-56-59-45-31, adresse mail : cecile.gallin-martel@isere.gouv.fr.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

L'Adjointe au Chef du Service
Agriculture et Développement Rural

Bénédicte BERNARDIN

P. J. :

- arrêté ministériel
- modèle de procès-verbal d'affichage
- communiqué de presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2020.05.07_38.RC

A R R E T E

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'**Isère**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Isère suite aux températures excessives du 26 juin au 8 juillet 2019 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture à l'issue d'une consultation électronique en date du 7 mai 2020,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 24 décembre 2019 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur miel.

Zone sinistrée :

Département.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **13 MAI 2020**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité



Mylène TESTUT-NEVES